



Doc. 16035
30 septembre 2024

La situation en Iran et la protection des défenseurs iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 14

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à envisager de proposer un amendement au Statut afin d'y faire figurer le crime d'«apartheid de genre», qui consiste en l'institutionnalisation de la discrimination fondée sur le genre et de l'exclusion des femmes et des filles de toutes les sphères de la société».

1. 2024 - Quatrième partie de session

